

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'HÉBÉCOURT 16 DECEMBRE 2022

Le seize décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le neuf décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Étaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe (arrivé à 19h17) ; DEFFONTAINES Gérard ; DAOLIO Gilbert ; KLOPP Christophe ; THILLOY Jean-François ; BOYENVAL Philippe ; DHORNE Dominique ; DARRAS Marie-Christine ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; BRISSY Emmanuelle ; TATTEBAUT Michel ; BUDYNEK Stéphanie (arrivée à 19h26) ;

Absente excusée : SCHMIDT Laurence

I – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Monsieur Gilbert DAOLIO comme secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 08 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022 tel qu'il a été envoyé aux membres du Conseil Municipal pour lecture et observations.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022.

III - COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET DES ADJOINTS.

* Monsieur le Maire signale que :

1/ le SIVU du Sud Amiénois a des problèmes de trésorerie ; les contributions communales (71 000€ pour les six communes) n'ont pas été augmentées depuis 2014.

De plus, divers charges plombent ses finances (remboursement trop-perçu à l'assurance du personnel, versement d'indemnités chômage à une agente mise en retraite anticipée et salaires cumulés d'agents en maladie ...)

Hébécourt, Saint-Saufieu et Rumigny sont les trois communes qui ont le plus d'enfants à la crèche.

Une réunion des maires a été initiée par la présidente pour décider du devenir de cette crèche plébiscitée par les parents utilisateurs. Elle a également reçu la CAF pour étudier des solutions à la baisse des différentes charges (charges de personnel trop importantes).

Il ne peut pas être question d'augmenter la participation des parents car cela impacterait négativement l'aide financière de la CAF (convention/partenariat avec la CNAF).

2/ il a demandé à Dominique DHORNE et Michel TATTEBAUT de recenser les concessions du cimetière à l'état d'abandon et d'initier leur reprise.

3/ la loi sur le partage de la taxe d'aménagement avec les EPCI est devenue facultative (conférence des maires du 01/10/22). La commune peut conserver la taxe d'aménagement.

4/ l'éclairage public du chemin de l'école est en cours, il devrait être mis en service ce lundi avec des lampes à basse intensité.

5/ les syndicats intercommunaux doivent faire de plus en plus face à l'absence des délégués. Faute de quorum au sein des assemblées, les réunions se multiplient. M. le Maire demande aux délégués de signaler leur absence aux suppléants.

6/ la signalisation des terre-pleins sur la RD1001 est du ressort d'Amiens Métropole. Il a déjà demandé sa remise en état.

7/ les caméras de la salle sont très utiles : les dépôts sauvages et incivilités autour des containers sont désormais pris en charge par la cheffe de brigade qui s'avère très efficace.

8/ qu'il a interrogé la préfecture sur la création d'une licence IV pour le commerce/restaurant. Elle devra être créée avant le 28/12/2022. Pour ce faire, une formation aboutissant à l'obtention du permis d'exploitation doit être passée par l'exploitant avant ce délai.

9/ le copieur multifonctions de la mairie a été en panne une semaine. Il va avoir 6 ans. Décision a été prise de le remplacer par un copieur fourni par la société ADN. L'ancien copieur serait donné à l'école.

10/ il a demandé aux propriétaires du 39 rue de Paris de tailler leurs arbres contre l'église pour rétablir le périmètre de vue et surtout éviter les infiltrations d'eaux dans les murs.

11/ un courrier a été envoyé à un propriétaire du Clos de Blimont pour lui demander de replanter les trois arbres qui ont été arrachés sur son terrain. De manière plus générale, le PLU impose la plantation d'arbres fruitiers ou non, pour 200m² de terrain et la replantation d'arbre pour tout abattage.

* Marie-Claire DUBREUCQ

1/ Signale que le prix de l'eau va augmenter. Les services de l'eau métropolitains n'ont pas un bon bilan : les budgets d'investissement doivent être revus à la hausse pour remettre les réseaux aux normes.

2/ Signale que deux jeunes demoiselles ont fleuri les abords de l'entrée du cimetière dans le cadre de leur CAP Fleuriste.

3/ la dernière représentation d'Art Tout Chaud dans le cadre de leur résidence sur nos communes s'est tenue le 11 décembre dernier.

* Philippe THEO

1/ Indique avoir assisté à la dernière réunion du CISPD d'Amiens Métropole.

Il a été évoqué les désordres dus aux rave parties de Boves mais qui n'ont pas été considérées comme telles car pas assez de participants. Néanmoins gêne pour les riverains qui se sont plaints.

La délinquance n'est pas en augmentation sur le territoire d'Amiens Métropole.

L'accent a été mis sur la surveillance des rodéos urbains.

Présentation du nouveau procureur qui a présenté la difficulté des interventions pour libérer les squats mais aussi à juger. Les infractions se cantonnent majoritairement à Amiens ville.

Présentation du secteur Gendarmerie et du secteur Police.

Il a été fait mention de la formation réalisée par la gendarmerie pour les élus sur les postures à adopter en cas de différent ou d'agression par un administré, quels comportements adopter.

2/ Signale qu'un atelier de formation au compostage est prévu le 04 mars 2023 par Amiens Métropole.

* Gérard DEFFONTAINES

1/ Signale que M. RABOUILLE est en congé et que M. MANCIONE a fort à faire avec le ramassage des feuilles mortes sur le village.

2/ M. MANCIONE a fait une formation sur la gestion des cimetières : la solution pour l'entretien de celui de la commune serait d'enherber la totalité des allées.

3/ la mare a été remise en état par Amiens Métropole, reste les chapeaux des clôtures qui doivent arriver.

4/ Signale qu'un hôtel à insectes a été réalisé par M. HARDUIN, reste à le peindre et l'installer. Il en appelle aux bonnes volontés.

IV – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 ET N°3.

Madame DUBREUCQ donne explications et propose les mouvements suivants :

10226/10	Taxe d'aménagement	Invest.	R	3 000.00 €
2131/21	Constructions bâtiments publics	Invest.	D.....138 ...	-6 000.00 €
2152/21	Installations de voirie.....	Invest.	D.....111 ...	2 000.00 €
2184/21	Matériel de bureau et mobilier.....	Invest.	D.....045 ...	6 000.00 €
2188/21	Autres immobilisations	Invest.	D.....078	300.00 €
2188/21	Autres immobilisations	Invest.	D.....134	700.00 €
6061/011	Fournitures non stockables	Fonc.	D.....	-540.00 €
615232/011	Entretien et réparations sur	Fonc.	D.....	4 000.00 €
6156/011	Maintenance.....	Fonc.	D.....	-700.00 €
623/011	Publicité, publications, relations	Fonc.	D.....	1 500.00 €
6281/011	Concours divers (cotisations...)	Fonc.	D.....	100.00 €
64168/012	Autres emplois aidés.....	Fonc.	D.....	500.00 €
6419/013	Remboursements sur	Fonc.	R	1 100.00 €
65748/65	Subv. de fonct autres personnes	Fonc.	D.....	540.00 €
752/75	Revenus des immeubles	Fonc.	R	4 300.00 €
	Dépenses			8 400.00 €
	Recettes			8 400.00 €

Madame DUBREUCQ donne explications et propose les mouvements suivants :

6061/011	Fournitures non stockables	Fonc.	D.....	+1 200.00 €
681/042	Dotation aux amortissements	Fonc.	R	-1 200.00 €

Où les explications de la première adjointe, vice-présidente de la commission finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les mouvements de crédits présentés ci-dessus.

V – STATUTS DU SISCO.

Le **Syndicat Intercommunal Scolaire Grattepanche-Rumigny-Hébécourt** dénommé **SISCO** de Grattepanche-Rumigny-Hébécourt a décidé la modification de ses statuts à l'unanimité de ses membres, fin novembre 2022. Ceux-ci avaient besoin d'un toilettage car, entre autres choses, se référaient aux Code des Communes.

Mme BUDYNEK, Présidente du Syndicat Scolaire laisse la parole à M. THEO (ancien président) qui avait déjà présenté des modifications en 2017 qui n'ont pas été validés par la commune de Rumigny.

Il explique que les statuts ont été revus en fonction du Code Général des Collectivités Territoriales et que les principales modifications aux statuts sont :

- **Les nouveaux statuts donnent la possibilité au SISCO de produire des études et la construction de locaux, de solliciter des emprunts.**
- **Le SISCO prendra en charge l'inscription des élèves et la gestion des flux de ces élèves.**
- Les communes **gardent** les gros travaux du propriétaire sur les bâtiments dont ils sont propriétaires et mis à la disposition du SISCO.
- **Le SISCO effectuera les travaux sur les bâtiments dont il sera propriétaire.**
- Les frais de fonctionnement et l'entretien courant de tous les locaux **restent** à la charge du SISCO.

Où l'exposé de M. THEO, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les statuts du Syndicat Scolaire tels qu'ils ont été votés par le Comité Syndical du SISCO et remis aux maires des trois communes adhérentes.

Mme BUDYNEK indique que le nombre d'enfants en cantine devient trop important pour la capacité des locaux (cantine de Rumigny plus salle polyvalente). Ce d'autant plus que les enseignants demandent une modification des horaires. La question d'une nouvelle restauration scolaire se pose.

M. le Maire de Grattepanche prête toujours sa salle polyvalente ce qui entraîne un manque à gagner pour sa commune. Le SISCO a voté dernièrement la prise en charge des factures d'électricité de cette salle car elle lui est entièrement dédiée.

VI - URBANISME : GESTION DU SUIVI DE CHANTIER ET CONTENTIEUX PÉNAL.

L'acte de construire est subordonné à certaines règles ; Code de l'Urbanisme et documents d'urbanismes locaux ; PLU, PLUi, Cartes communales, RNU.

Les autorisations et notamment les CU neutres ou pour opérations déterminées ainsi que les DP pour division et le PA (Permis d'Aménager) génèrent également des droits supplémentaires en ce qu'ils gèrent les règles d'urbanisme pour un certain temps (18 mois jusqu'à 5 ans selon le type d'autorisation). La fiabilité des autorisations d'urbanisme nécessite donc que toute la chaîne des autorisations soit maîtrisée. Il en va de même au stade du suivi des chantiers. En effet la délivrance d'un certificat de conformité va déterminer la nature de l'autorisation à solliciter en fonction de nouveaux travaux à envisager.

Aujourd'hui les DOC (Déclarations d'Ouverture de Chantier) et les DAACT (Déclarations d'Achèvement et de Conformités de Travaux) sont traitées par les communes.

Le Maire (officier de police) ou un agent commissionné et assermenté de la commune peut contrôler les travaux in situ en pratiquant un récolement des travaux et ainsi accepter ou refuser la conformité. L'absence de ce travail est préjudiciable pour les futurs acquéreurs qui lorsqu'ils envisageront de nouveaux travaux devront pour obtenir une autorisation, régulariser (nouvelle autorisation ou démolition, le cas échéant avec un coût supplémentaire) les travaux réalisés antérieurement par l'ancien propriétaire, sans autorisation ou non conformes à l'autorisation initialement autorisée. Les DAACT sur les Permis d'Aménager sont aussi essentielles car elles conditionnent les permis de construire à venir par le contrôle notamment des diverses dessertes (voiries et réseaux divers). En résumé tout est lié.

Afin de soulager les maires sur cette partie de l'acte de construire et surtout sécuriser les autorisations et in fine rassurer les particuliers et les professionnels, il est proposé de rajouter à la convention d'urbanisme signée avec Amiens Métropole, le suivi des chantiers à savoir l'instruction des DAACT conduisant à la délivrance des certificats de conformité et leur suivi.

Les infractions au Droit de l'Urbanisme sont aujourd'hui gérées par les communes.

Les travaux réalisés sans autorisation constituent un délit pénal qui répond à une procédure spécifique. Aujourd'hui certains élus sollicitent service urbanisme d'Amiens Métropole pour connaître les démarches à entreprendre notamment concernant les gens du voyage. Celui-ci se limite actuellement à donner des modèles de courriers et des procédures.

La convention pourrait être complétée sur ce volet et prévoir les contrôles sur le terrain et la gestion du contentieux pénal. Les contrôles sur le terrain seront déclenchés par le dépôt des DAACT par les pétitionnaires. Par contre, les infractions seront traitées uniquement sur sollicitation des maires.

Les 15 communes intéressées représentent 45 % des équivalents actes des communes de la Métropole (hors Amiens). Compte tenu de la nécessité de prendre en compte les temps de déplacement, un contrôleur serait nécessaire pour assurer les suivis de chantier et le contentieux pénal pour ces 15 communes soit 40 K€ auxquels il faut rajouter les frais de déplacement estimés à 5 K€ soit un total de 45 K€ à répartir selon les mêmes critères que l'instruction (moyenne 50 % équivalents actes/50 % PFI) puisque les contrôles sont proportionnels aux autorisations.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1/ souhaite adhérer au dispositif de gestion du suivi de chantier et contentieux pénal que le service urbanisme d'Amiens Métropole envisage de mettre en place ;

2/ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer une convention (ou un avenant à la convention déjà en place pour l'instruction des dossiers d'urbanisme) et tous documents y afférant.

VII - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE COISY À AMIENS MÉTROPOLÉ

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole qui requiert l'avis des communes membres quant à la demande d'adhésion de la commune de Coisy.

Il fait également lecture de la délibération d'Amiens Métropole acceptant l'adhésion de cette commune. Cette commune comprend environ 323 habitants.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 2 abstentions des membres présents, se prononce favorablement à l'entrée de la commune de Coisy au sein d'Amiens Métropole.

VIII - DEMANDE DE SUBVENTION DETR / RÉNOVATION DU COMMERCE.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation du bâtiment qui abritait le restaurant du village et que le Conseil Municipal destine à redevenir le seul commerce hébécourtois, pour un montant estimé à 497 534 € HT soit 597 040.80€ TTC correspondant à l'estimation présentée par le cabinet d'architecture ARKANA d'Amiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la D.E.T.R. (maintien des services en milieu rural) et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention État D.E.T.R. : 35% soit	174 136.90€
- Subvention État DSIL 45% soit	174 136.90€
- Part revenant au maître d'ouvrage dont TVA	248 767.00€
(20% du HT minimum soit	99 506.80€)

IX - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION DES HAUTS DE FRANCE POUR LE MAINTIEN DU DERNIER COMMERCE DE PROXIMITÉ

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation du bâtiment qui abritait le restaurant du village et que le Conseil Municipal destine à redevenir le seul commerce hébécourtois, pour un montant estimé à 497 534 € HT soit 597 040.80€ TTC correspondant à l'estimation présentée par le cabinet d'architecture ARKANA d'Amiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de la Région des Hauts de France (maintien du dernier commerce de proximité en milieu rural) et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Région. :.....	150 000.00€
- Subvention État DETR 35% soit	174 136.90€
- Part revenant au maître d'ouvrage.....	272 903.90€
(dont TVA 20% du HT minimum soit	99 506.80€)

X - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL RÉNOVATION DU COMMERCE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation du bâtiment qui abritait le restaurant du village et que le Conseil Municipal destine à redevenir le seul commerce hébécourtois, pour un montant estimé à 497 534 € HT soit 597 040.80 € TTC correspondant à l'estimation présentée par le cabinet d'architecture ARKANA d'Amiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la D.S.I.L 2023 (rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics) et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention État DSIL 35% soit.....	174 136.90€
- Subvention État DETR. 35% soit	174 136.90€
- Part revenant au maître d'ouvrage dont TVA	248 767.00€
(20% du HT minimum soit	99 506.80€)

XI - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME POUR LE MAINTIEN DU DERNIER COMMERCE DE PROXIMITÉ.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation du bâtiment qui abritait le restaurant du village et que le Conseil Municipal destine à redevenir le seul commerce hébécourtois, pour un montant estimé à 497 534 € HT soit 597 040.80€ TTC correspondant à l'estimation présentée par le cabinet d'architecture ARKANA d'Amiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Conseil départemental de la Somme au titre de l'aide au maintien des commerces de proximité en milieu rural et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Département : 30% soit	149 260.20€
- Subvention État DETR 35% soit	174 136.90€
- Part revenant au maître d'ouvrage.....	273 643.70€
(dont TVA 20% du HT minimum soit	99 506.80€)

XII - DEMANDE DE SUBVENTION DETR CRÉATION D'AIRE DE CO-VOITURAGE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'aire de co-voiturage, pour un montant estimé à 24 478 € HT soit 29373.60 € TTC correspondant à l'estimation présentée par les entreprises IREM et ABRIPPLUS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la D.E.T.R. (maintien des services en milieu rural) et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention État D.E.T.R. : 40% soit9 791.00€
- Subvention Département 40 % soit.....9 791.00€
- Part revenant au maître d'ouvrage dont TVA9 791.60 €
- (20% du HT minimum soit.....4 895.60 €)

XIII – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE CO-VOITURAGE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'aire de co-voiturage, pour un montant estimé à 24 478.00 € HT soit 29 373.60 € TTC correspondant à l'estimation présentée par les entreprises IREM et ABRIPPLUS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du département de la Somme au titre du Fonds d'Appui aux Communes 2022-2024 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Département 40 % soit.....9 791.20€
- Subvention État D.E.T.R. : 40% soit9 791.20€
- Part revenant au maître d'ouvrage.....9 791.20 €
- (dont TVA 20% du HT minimum soit4 895.60 €)

XIV - DEMANDE DE SUBVENTION DETR CRÉATION D'UN MULTISPORTS, AIRE DE JEUX POUR ENFANTS ET ESPACE DE FITNESS DE PLEIN AIR

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un multisports, aire de jeux pour enfants et espace de fitness de plein air, pour un montant estimé à 151 055.75 € HT soit 181 266.90€ TTC correspondant à l'estimation présentée par la société RENOV'SPORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la D.E.T.R. (Équipements sportifs) et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention État D.E.T.R. : 35% soit52 869.51€
- Subvention Conseil dép.de la Somme : 35% soit52 869.51€
- Part revenant au maître d'ouvrage dont TVA75 527.88€
- (20% du HT minimum soit.....30 211.15€)

XV - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME CRÉATION D'UN MULTISPORTS, AIRE DE JEUX POUR ENFANTS ET ESPACE DE FITNESS DE PLEIN AIR

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un multisports, aire de jeux pour enfants et espace de fitness de plein air, pour un montant estimé à 151 055.75 € HT soit 181 266.90 € TTC correspondant à l'estimation présentée par la société RENOV'SPORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre du Soutien aux Équipements sportifs) et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Conseil dép.de la Somme : 40% soit60 422.30€
- Subvention État D.E.T.R. : 35% soit52 869.51€
- Part revenant au maître d'ouvrage.....67 975.09€
- (dont TVA 20% du HT minimum soit30 211.15€)

XVI - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION DES HAUTS DE FRANCE CRÉATION D'UN MULTISPORTS, AIRE DE JEUX POUR ENFANTS ET ESPACE DE FITNESS DE PLEIN AIR

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un multisports, aire de jeux pour enfants et espace de fitness de plein air, pour un montant estimé à 151 055.75 € HT soit 181 266.90 € TTC correspondant à l'estimation présentée par la société RENOV'SPORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de la Région des Hauts de France au titre du dispositif ACTes (Équipements sportifs) et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Conseil Régional des Hts de Frce : 35% soit.....52 869.51€
 - Subvention État D.E.T.R. : 35% soit52 869.51€
 - Part revenant au maître d'ouvrage.....75 527.88€
- (dont TVA 20% du HT minimum soit30 211.15€)

XVII - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION POUR LA RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de restauration du monument aux morts installé dans le cimetière communal, pour un montant estimé à 5 165 € HT correspondant à l'estimation de la société EPURE de Salouël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Conseil Régional des Hauts de France au titre du dispositif pour soutenir la rénovation des monuments aux morts communaux et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Conseil Régional : 30% soit1 549.50€
 - Subvention Souvenir Français :2 000.00€
 - Part revenant au maître d'ouvrage.....1 615.50€
- (pas de TVA sur les travaux dans les cimetières)

XVIII - DEMANDE DE SUBVENTION AU SOUVENIR FRANÇAIS POUR LA RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de restauration du monument aux morts installé dans le cimetière communal, pour un montant estimé à 5 165 € HT correspondant à l'estimation de la société EPURE de Salouël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Conseil Régional des Hauts de France au titre du dispositif pour soutenir la rénovation des monuments aux morts communaux et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Souvenir Français :2 000.00€
 - Subvention Conseil Régional : 30% soit1 549.50€
 - Part revenant au maître d'ouvrage.....1 615.50€
- (pas de TVA sur les travaux dans les cimetières)

XIX - DÉCHETTERIE VERTE MÉTROPOLITAINE SITUÉE À RUMIGNY : VŒU

Monsieur le Maire indique que lors de la conférence des maires du 01 octobre dernier, il a été avancé par Monsieur le Président d'Amiens Métropole, l'idée de fermer la déchetterie verte située sur la commune de Rumigny au motif que son coût d'entretien serait trop élevé, soit environ 150 000 euros par an.

Le Conseil Municipal souligne la très grande utilité de cet équipement fort apprécié des habitants du sud-amiénois et bien plus pratique que les bennes installées sur les autres communes de la Métropole.

Les conditions d'accès et de dépôts y sont bien plus faciles, notamment pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Ces bennes également peu esthétiques, seraient difficiles à implanter sur nos communes car elles devraient être bien visibles sous peine de voir s'entrepiler tous types de déchets non désirés. De plus, la commune d'Hébécourt ne possède pas le foncier adapté à ce type d'équipement.

Installer des bennes engendrerait des trajets d'enlèvement supérieurs du fait de la multiplicité des points de collectes ainsi qu'un accroissement de la pollution donc un bilan carbone largement supérieur.

Le fait de supprimer cette aire de collecte des déchets verts entraînerait systématiquement un nombre non négligeable de déplacements vers la plateforme de Saint-Fuscien, déjà en flux tendu : le nombre de véhicules y serait bien plus important, les files d'attente beaucoup plus longues en période estivale !

Cela engendrerait un accroissement de circulation des camions dans nos communes pour vider les bennes dédiées et de ce fait, un risque d'accident accru et un surcroît de pollution ce qui va à l'encontre des directives gouvernementales.

Le Conseil Municipal craint par ailleurs, qu'en cas de fermeture de cette déchetterie, les dépôts sauvages ne se multiplient sur l'ensemble du territoire communal ce qui augmenterait considérablement la charge de travail des employés communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

En vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal d'Hébécourt,

Soucieux de maintenir un service de proximité de qualité, afin de ne pas dégrader le bilan carbone des habitants du sud-amiénois et de rester dans les objectifs de transition écologique et énergétique préconisés par nos gouvernants,

- Remercie Amiens Métropole de bien vouloir laisser ouverte la déchetterie verte de Rumigny ;

- Préconise la distribution de badges afin d'en limiter l'accès notamment aux professionnels et habitants non métropolitains.

XX - QUESTIONS DIVERSES

Philippe BOYENVAL propose qu'une formation sur la qualité de l'air soit demandée à ATMO qui opère déjà sur le territoire d'Amiens Métropole.

Il regrette également le départ d'Art Tout Chaud de nos communes.

Dominique DHORNE informe le Conseil Municipal du décès d'Edouard DUSSART, maire de Vers sur Selle mais aussi vice-président du Syndicat de Voirie du Sud Amiénois dont il est président.

Des élections municipales ont eu lieu ; M. J-L. JEUGNOT a été élu maire et un nouveau délégué a été désigné. Lors de sa prochaine réunion, le SIVU de voirie devra élire un nouveau vice-président et un membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Le Syndicat a souscrit :

- un emprunt en 2012 basé sur le taux du livret d'épargne populaire avec l'augmentation au 01/08/2022, il passe de 3.55 à 5.95% ;
- un emprunt en 2015 basé sur le taux du livret d'épargne populaire avec l'augmentation au 01/08/2022, il passe de 1 à 2.50%.

De ce fait, le comité syndical a décidé le 16 novembre dernier :

- 1/ d'actualiser les montants dus pour l'extinction de la dette des 4 communes sorties du SIVOM (Blangy Tronville, Boves, Rumigny et Salouël) ;
- 2/ d'augmenter les contributions communales des dix communes pour couvrir l'augmentation des annuités d'emprunts. Un seul but à cela : maintenir l'autofinancement au même niveau.

Le planning de la prochaine programmation de travaux a été validé :

- * consultation du marché de maîtrise d'œuvre en septembre 2023 ;
- * appel d'offres de travaux en tout début d'année 2024 ;
- * le budget prévisionnel reste fixé à un peu plus de 800 000€ sans emprunt et donc à environ 750 000€ de travaux à réaliser 2024.

M. DHORNE a attiré l'attention des membres du comité syndical sur l'augmentation des coûts de voirie (environ 15% sur un an).

Christophe KLOPP signale que la voirie se dégrade rue de la Vallée et que l'éclairage public sont encore ouverts à 8h30. Serait-il possible de modifier le réglage ?

Jean-François THILLOY aimerait faire passer le message suivant à propos des frelons asiatiques : dès qu'une ou des petites boules en cellulose sont détectées en février/mars, ne pas y toucher mais les signaler en mairie pour faciliter une intervention rapide.

Séance levée à 21h10.

Le secrétaire,
Gilbert DAOLIO

Le Maire,
Dominique HESDIN